

## **CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

### **Entre les soussignés**

RILE – Pépinière d'Entrepreneurs, association dont le siège social est le 68 Rue du Refuge 84200 Carpentras, enregistrée sous le n°SIRET 38348553900027, déclarée comme organisme de formation auprès du préfet de région Provence Alpes Cote d'Azur sous le n° 93840268584, représentée par son président Louis TERRIER,

**Ci-après dénommée « le RILE »**

**ET**

...

**Ci-après dénommé(e) « le stagiaire »**

est conclu le contrat de formation suivant, étant entendu que ce contrat est signé avant toute inscription définitive à la formation citée à l'article 1 et tout paiement par le stagiaire :

### **Article 1 – Objet, durée et effectif**

Le bénéficiaire entend faire participer un membre de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation intitulée :

### **R'ÉUSSIR**

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**L'objectif professionnel** de l'action de formation est le suivant :  
(Objectif principal et reformulation des objectifs détaillés avec le stagiaire)  
*Développer une entreprise réussie*

.....  
.....

**Le contenu** de l'action de formation concourant au développement des compétences est le suivant :

module 1 : Définir mon image professionnelle

module 2 : Identifier mon marché

module 3 : Evaluer le potentiel de mon marché

module 4 : Développer mon offre commerciale

module 5 : Définir mon statut juridique

module 6 : Projeter mon démarrage d'entreprise

(Le détail des modules est disponible dans la plaquette de formation jointe en annexe)

La formation est individuelle.

**Date de démarrage** : *date de la première séance de formation.*

**Date maximale de fin de la formation** : *– 6 mois plus tard.*

**Durée de la formation** : 120h

**Lieu de formation** : RILE – 68 Rue du Refuge 84200 Carpentras

## Article 2 – Pré-requis

Afin de pouvoir bénéficier de cette formation, le stagiaire doit :

- Avoir un projet réel et sérieux de création d'entreprise
- Posséder un ordinateur ou une tablette
- Pour les apprenants étrangers, maîtriser le niveau C2 en français
- Savoir ouvrir un logiciel et effectuer des recherches sur internet

L'accès à la formation se fait suite à un entretien préalable individuel, réalisé avec l'une de nos formatrices.

Délai maximum pour obtenir un entretien: 7j.

Délai maximum pour démarrer la formation suite à l'entretien préalable : 1 mois, sous réserve de la validation des pré-requis.

Les entretiens sont proposés dans nos locaux ou en visioconférence.

### Article 3 – Engagement de participation

Le client s'engage à assurer la présence du stagiaire aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus, ainsi qu'aux dates établies avec la formatrice durant la période de formation.

Nom du stagiaire : *nom, mail, téléphone direct*

### Article 4 – Prix de la formation

Le coût de la formation s'élève à 980 € HT, tva non applicable – art 293 B du CGI. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le RILE pour cette session.

Le paiement de ce coût aura lieu à l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article 8, avant la date de démarrage de la formation.

### Article 5 – Modalités de déroulement de la formation

La formation se réalise lors de séances de formation en présentiel au RILE avec la formatrice du RILE. La première séance aura lieu le : *date de démarrage*. Les dates suivantes sont programmées avec la formatrice du RILE à l'issue des périodes de mentorat (voir ci-dessous).

Entre les séances de formation, le stagiaire travaille en autonomie avec la possibilité d'échanger avec la formatrice à distance : téléphone, mail ou visioconférence. Ce travail en autonomie est sanctionné par une séance de mentorat en visioconférence ou présentiel (à la convenance du stagiaire).

Ce travail en autonomie peut se réaliser dans les locaux de la pépinière d'entreprise gérée par le RILE au 68 Rue du Refuge 84200 Carpentras. Un des espaces de travail partagés est mis à disposition du stagiaire une journée par semaine, pour qu'il y travaille et y échange avec les résidents et autres stagiaires aux formations du RILE.

Le rythme des séances de formation dépend donc de la vitesse de réalisation du travail en autonomie et des livrables liés. La durée maximale de formation ne peut être supérieure à 6 mois. L'ensemble des livrables devra être produit dans cette période là.

Le stagiaire dispose d'un espace numérique personnel, accessible par le biais d'un navigateur internet. Il y a accès de manière illimitée et y retrouve les ressources pédagogiques étudiées avec la formatrice (cours, trames, liens conseillés...).

## Article 6 – Modalités d'évaluation

Chaque module fait l'objet de livrables à produire par le stagiaire. Le contenu des livrables est examiné lors des séances de mentorat avec la formatrice.

Les livrables se rapportent au projet d'entreprise du stagiaire.

En fin de formation, une présentation du projet a lieu devant un jury composé de chefs d'entreprises adhérents du RILE.

Une attestation de suivi de la formation est délivrée en fin de formation.

## Article 7 – Modalités de suivi de l'exécution de l'action de formation

Le suivi est rendu possible par la production des livrables, et par la production par le stagiaire devant le jury d'un plan d'affaires complet.

Ce suivi est complété par la signature par le stagiaire et la formatrice du RILE d'une feuille d'émargement mentionnant l'ensemble des séances.

## Article 8 – Formatrice

La formation est assurée par :

*Muriel URBAIN, formatrice et chargée d'accompagnement à la création d'entreprises au RILE, titulaire d'une licence gestion et accompagnement des projets pédagogiques.*

## Article 9– Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au client les sommes indûment perçues de ce fait.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les durées des modules font office de référence.

De part la nature de la formation, les séquences sont réputées finies lorsque l'entretien de mentorat pour présenter les livrables a eu lieu.

## Article 10 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## Article 9 – Litiges et réclamations

En cas de difficultés ou de réclamation, le référent du RILE est : Benjamin ROCCHIA – 06 45 28 99 33 – b.rocchia@rile.fr

En cas de litiges, les deux parties s'accordent prioritairement pour un règlement à l'amiable.

Dans le cas où celui-ci ne serait pas possible, le tribunal d'Avignon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Carpentras, en 2 exemplaires

Le stagiaire  
(*date et nom du stagiaire*)

Pour le RILE  
Louis TERRIER - Président